Conditions Générales de Vente relatives aux prestations référencées dans le guide des formations de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de handball 2022/2023

Article 1 : Désignation

L'organisme de formation territorial de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball (ci-après OFT AURA) est un organisme de formation professionnelle, représentée par son Président Alain RIPERT. Le siège de la Ligue est situé 430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet - 38330 MONTBONNOT ST MARTIN.

L'OFT AURA bénéficie de la déclaration d'activité de la Ligue Dauphiné-Savoie de handball, suite à la fusion par voie d'absorption des ligues du Lyonnais de handball et d'Auvergne de handball par la Ligue Dauphiné-Savoie de handball. Cette dernière a fait sa déclaration d'activité auprès de la préfecture de la Région Rhône-Alpes et est enregistré sous le n°82 38 04103 38, depuis le 28/03/2007. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'OFT AURA développe, propose et dispense des formations en présentiel, à distance ou au format hybride (associant à la fois présentiel et à distance) au sein des 3 établissements de Montbonnot St Martin, Bron et Clermont-Ferrand ou sur l'ensemble du territoire Auvergne Rhône Alpes.

Les formations proposées sont les suivantes :

- Des formations diplômantes sous l'habilitation de la Fédération Française de handball :
  - Titre à finalité professionnel de niveau IV Educateur de handball
  - Titre à finalité professionnel de niveau V Entraîneur de handball
- Des formations qualifiantes fédérales de la Fédération Française de handball :
  - Parcours « Débuter dans l'entraînement » ;
  - Parcours « Animer les pratiques Babyhand et 1ers pas» ;
  - Parcours « Animer la pratique Hantfit (sport santé) » ;
  - Parcours « Animer la pratique Handensemble (handball et handicap) » ;
  - Parcours « Entraîner des adultes en compétition » ;
  - Parcours « Entraîner des jeunes en compétition » ;
  - Module « Faire vivre une école d'arbitrage » ;
  - Module « Accompagner un arbitre en situation » ;
  - Module « Ethique – Valeurs et vertu du vivre ensemble » ;
  - Sensibilisation « Agir pour prévenir et traiter les comportements déviants »
  - Parcours « Former des jeunes en compétition »
  - Parcours « Performer avec des adultes en compétition »

  - Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure »

- Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure »
- Certificat « Animer des pratiques éducatives »
- Certificat « Animer des pratiques sociales »
- Certificat « Développer le mieux vivre ensemble »
- Certificat « Développer le mieux vivre ensemble »
- Certificat « Entraîner des adultes en compétition »
- Certificat « Entraîner des jeunes en compétition »

- Qualification « Accompagnateur Ecole d'Arbitrage » ;
- Qualification « Animateur Ecole d'Arbitrage » ;
- Qualification « Suiveur d'arbitre adulte » ;
- Qualification « Animateur de formation » ;
- Qualification « Officiel de table de marque Territorial » ;
- Qualification « Officiel de table de marque National ».

- Des formations fédérales initiales pour l'obtention des grades suivants et des formations fédérales continues pour les détenteurs des grades suivants :
  - Grade de « Juge Arbitre Jeune T3 »
  - Grade de « Juge Arbitre Jeune T2 »
  - Grade de « Juge Arbitre Jeune T1 »
  - Grade de « Juge Arbitre T3 »
  - Grade de « Juge Arbitre T2 »
  - Grade de « Juge Arbitre T1 »

- Des formations fédérales et professionnelles continues pour les détenteurs des certificats, qualifications et titres exposés ci-dessus.

Article 2 : Définitions

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Structure : personne morale qui passe commande ou finance une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés et/ou un ou plusieurs de ses adhérents ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous ;
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation ;
- OPCO : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises ;
- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;

Article 3 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'OFT AURA s'engage à vendre une prestation de formation diplômante ou qualifiante dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au stagiaire ou à la structure en accompagnement de l'un de ces documents.
En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

L'OFT AURA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au stagiaire et/ou à la structure et acceptées par ce dernier ou cette dernière.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande, en ligne ou par voie postale, implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire et/ou de la structure aux présentes CGV.

L'OFT AURA a la possibilité de conclure :

- avec le stagiaire, un contrat de formation à titre individuel (personne physique) ;
- avec la structure, une convention de formation (personne morale de droit public ou privé).

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le stagiaire et/ou la structure ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'OFT AURA, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Article 4 : Inscription et documents contractuels

La structure, ou le stagiaire, s'inscrit sur le portail fédéral via le lien suivant https://ffhandball-formation.sporteef.com/
Le stagiaire et/ou la structure doit aviser l'OFT AURA des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.
Pour chaque inscription à une action de formation, le stagiaire et la structure du stagiaire sont invités à communiquer auprès de l'OFT AURA la personne physique ou morale qui prend en charge la formation. En cas de prise en charge par le stagiaire, celui-ci est invité à renseigner un formulaire en ligne reprenant les éléments de l'inscription dont le coût des frais pédagogiques ; En cas de prise en charge par le club, ce dernier est invité à renseigner un formulaire en ligne reprenant les éléments de l'inscription dont le coût des frais pédagogiques. Ces formulaires en ligne sont transmis à l'OFT AURA.

Pour les structures : l'inscription n'est validée qu'après transmission du formulaire en ligne.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'après transmission, d'une part, du formulaire en ligne, et pour les formations professionnelles, du contrat de formation professionnelle d'autre part.

Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire (Epreuves de sélection).

Pour chaque action de formation, un contrat pour le Stagiaire en financement individuel ou une convention pour le Stagiaire pris en charge par une structure et/ou un Organisme financeur, établi selon les articles L.6353-1 à L.6353-8 du Code du Travail, est adressé au stagiaire et/ou à la structure pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le stagiaire et/ou la structure s'engage à déposer à l'OFT AURA, avant le démarrage de la formation un exemplaire du contrat ou la convention signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à la structure d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué sur la convention de formation professionnelle que le stagiaire et/ou la structure retourne dûment renseigné, signé, daté, tamponné et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

L'attestation de formation est adressée en fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 5 : Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certaines formations est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques qui sont référencées dans chaque offre de formation sur le site Internet mentionné à l'article 4 des présentes CGV.
Les inscriptions sont prises en compte dans leur arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription.

Seuls la validation d'un devis en ligne et transmis à l'OFT AURA ont valeur contractuelle.
Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'OFT AURA peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.
Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le déroulement d'une formation, l'OFT AURA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités comme il est stipulé à l'article 13 des présentes CGV.

Article 6 : Conditions d'accès à la formation

Afin de suivre au mieux l'action de formation, le Stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation.

Article 7 : Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et/ou sur la convocation, la durée, les horaires et les lieux sont mentionnés dans le règlement intérieur de l'organisme de formation.

Article 8 : Modalités d'organisation d'un stage dans le cadre de la formation continue

Si la formation comporte un stage pratique obligatoire, il appartient au Stagiaire de trouver son terrain de stage en conformité avec les objectifs de la formation et en accord avec le responsable pédagogique. Le Stagiaire devra fournir une attestation d'engagement signée par son maître de stage.
Une convention de Formation professionnelle en structure devra être établie avant le début de la formation. L'OFT AURA ne peut être tenu responsable en cas d'annulation ou de rupture de ce stage.

Article 9 : Descriptif et programme de formation

L'OFT AURA propose des actions de formations qui sont référencées sur le site Internet mentionné à l'article 4 des présentes CGV, précisant les objectifs et la durée de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités de suivi de la formation et d'évaluation de l'action de formation, les moyens pédagogiques et techniques utilisés ainsi que les modalités d'encadrement (noms et coordonnées des formateurs, leurs titres et leurs qualités).

Le Stagiaire recevra le programme de la formation choisie avant le début de celle-ci ou il peut en faire la demande avant le choix d'une quelconque formation.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

Dans le cadre d'un engagement de l'OFT AURA pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

Article 10 : Formation ouverte et/ou à distance et tutorat

Des parcours de formation FOAD et périodes de tutorat pourront être associés. Un protocole individuel de formation FOAD et tutorat sera alors établi et annexé à la convention ou au contrat de formation.
L'OFT AURA accorde au stagiaire une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus figurant à la commande.

Mise à disposition des Modules :
L'ensemble des Modules, sera mis à la disposition du Stagiaire, dans un portail e-learning, dès que le responsable pédagogique juge opportun l'utilisation de cette plateforme.

Accès aux Modules :
L'accès aux Modules est géré par les plateformes e-learning du **CFA ADASA** ou du CAMPUS DES HANDBALLEURS.
Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à chaque Stagiaire sur la base des informations fournies par le stagiaire (nom, prénom, e-mail).
L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Responsabilité :
Le Stagiaire est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Stagiaire de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Stagiaire est responsable des conséquences de leur utilisation.
L'OFT AURA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Stagiaire.
Le Stagiaire s'engage à informer l'OFT AURA de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Durée de l'accès aux Modules :
Le Stagiaire peut utiliser cette plateforme pendant toute la durée de sa formation.

Service Associés :
L'acquisition de Licences e-learning du CFA ADASA ou du CAMPUS DES HANDBALLEURS via les plateformes e-learning du CFA ADASA et de la FFHANDBALL comprend les services suivants :

- Mise en ligne du Campus Stagiaire.
- Assistance technique des utilisateurs par e-mail.
- Hébergement des données de formation.
- Maintenance corrective et évolutive.

Article 11 : Convocation et attestation de stage

Une lettre de convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, est adressée au Stagiaire et/ou à la structure directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'OFT AURA ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.
Une attestation de réalisation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au Stagiaire et/ou à la structure après chaque formation ou module de formation, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 17.

Article 12 : Délai de rétractation à l'initiative du stagiaire

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours ou de quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement l'OFT AURA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement remboursé. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Article 13 : Annulation ou report du fait de L'OFT AURA

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le Stagiaire et/ou à la structure est informé par écrit ou par tout moyen convenable.

L'OFT AURA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé.
En cas d'annulation par l'OFT AURA, les sommes versées (y compris les frais de dossier) sont remboursées au Stagiaire et/ou à la structure.
En cas de report, l'OFT AURA propose de nouvelles dates : si le Stagiaire et/ou à la structure les accepte, les sommes déjà versées (y compris les frais de dossier) sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le Stagiaire et/ou à la structure les refuse, ces sommes lui seront remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 14 : Renoncement, annulation, absence ou interruption d'une formation à l'initiative du stagiaire ou de la structure

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Stagiaire par l'OFT AURA.
Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, en cas de renoncement, d'annulation ou d'abandon de la formation par le Stagiaire pour un motif de force majeure (événement « imprévisible, irrésistible et extérieur » exonérant de la responsabilité) dûment reconnue par l'OFT AURA, le contrat peut être résilié.
Pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer l'OFT AURA par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'OFT AURA).
L'OFT AURA est alors fondée à demander le paiement des sommes qu'elle a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
Dans les autres hypothèses, hors motif de force majeure, outre la facturation des prestations effectivement dispensées, l'OFT AURA se réserve le droit, de demander le paiement au titre des dommages et intérêts du reste de la somme due. Le paiement de cette somme ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge ou d'une demande de remboursement par un financeur des fonds de la formation continue.
Dans cette hypothèse, et conformément le Stagiaire et/ou à la structure s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'OFT AURA.

Dans le cas d'un règlement échelonné, les sommes restant dues devront être immédiatement réglées dans leur intégralité.

Chaque heure de formation non effectuée sera due par le Stagiaire. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation une fois que la formation a débuté, la facturation de l'OFT AURA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

De plus, toute absence devra être motivée et convenue entre le stagiaire et l'OFT AURA. Dans le cas contraire, l'OFT AURA considérera l'absence comme un désistement. Dans ce cas, le stagiaire ne recevra pas l'attestation de formation et devra tout de même régler l'intégralité de la formation.

Article 15 : Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

Pour rompre la convention de formation professionnelle, l'Entreprise ou l'Organisme financeur doit informer l'OFT AURA par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'OFT AURA).

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation, l'OFT AURA facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formation (prix TTC).
En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation, l'OFT AURA facturera la totalité des frais de dossier et les frais de formation (prix TTC).

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dûment reconnu, l'OFT AURA procèdera à la facturation des frais de dossier et à celle des frais de formation (prix TTC) pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.
Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la Structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Article 16 : Prix

Les tarifs indiqués sur le site Internet ou sur le catalogue des formations sont des coûts unitaires nets de taxe (l'OFT AURA est exonéré de TVA selon l'article 262-ter1 du CGI). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus). Des frais d'hébergement et de restauration (en pension complète et/ou en demi-pension) sont indiqués séparément pour certains modules, à titre indicatif pour les stagiaires intéressés par ces prestations.

Les modalités de paiement sont précisées sur la fiche de présentation de la formation et/ou le devis et/ou la convention de formation professionnelle et/ou le contrat de formation professionnelle.

Article 17 : Facture et conditions de règlement

Toute facture est payable à 45 jours fin de mois

Le montant total dû comprend les frais de dossier et les frais de formation.
Concernant les frais de dossier qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le Stagiaire qui règle seul les frais de dossier.

Concernant les frais de formation, toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

Dans le cas d'une exclusion pour un fait disciplinaire, les sommes restant dues devront être réglées immédiatement.

17.1 Règlement par le Stagiaire en financement individuel

- Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) : un paiement par chèque ou virement bancaire du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Ce paiement doit être réalisé dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation ; Sans paiement effectué dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation, le Stagiaire ne sera pas admis à poursuivre les temps de formation ;
- Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours : un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde est demandé à la moitié du parcours de formation et encaissé immédiatement ;
- Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde peut être réalisé en plusieurs paiements et encaissé à au fur et à mesure de l'avancement de l'action de formation (50% à mi-parcours, 70% en fin de la première saison sportive et le restant à l'issue de la formation).

17.2 Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par une personne morale

- Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) : un paiement par chèque ou virement bancaire du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Ce paiement doit être réalisé dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation ; Sans paiement effectué dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation, le Stagiaire ne sera pas admis à poursuivre les temps de formation.
- Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours et dont la durée excède ou non une saison sportive : un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde est demandé à la moitié du parcours de formation et encaissé immédiatement;
- Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde peut être réalisé en plusieurs paiements et encaissé à au fur et à mesure de l'avancement de l'action de formation (50% à mi-parcours, 70% en fin de la première saison sportive et le restant à l'issue de la formation).

En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le Stagiaire, le montant dû est à régler selon les conditions de l'article 17.1.

En cas de défaillance de paiement d'une personne morale et particulièrement quand celle-ci est la conséquence de l'absence du Stagiaire en formation, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

17.3 Règlement par un organisme financeur (OPCO, Pôle emploi, Région, …)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'OFT Aura et cet organisme avant le début de la formation. En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

Pour un paiement direct de l'OFT Aura par l'OPCO de la Branche Sport - Afdas :
La structure doit joindre avec la convention de formation, impérativement, une copie de la demande de financement saisie sur le site internet de l'Afdas, où figure notamment la mention « l'Afdas règle directement le coût pédagogique au formateur » (OFT Aura).
La structure fait tout de même parvenir le règlement total de la formation à la l'OFT Aura, par chèque mais qui n'est pas encaissé (dans l'attente d'une confirmation de prise en charge totale et/ou partielle de l'Afdas auprès de la structure, qui en informe l'OFT Aura au moment de cette confirmation).
A l'issue de la formation, une ou les facture(s) (si prise en charge partielle par l'OPCO) au nom de la structure sera (seront) délivrée(s) par l'OFT Aura avec les pièces justificatives nécessaires (attestation de présence et convention de formation). La structure devra faire suivre ces pièces à de l'Afdas qui règlera directement l'OFT Aura selon le montant signifié de prise en charge. S'il y a une prise en charge partielle, la structure règlera la différence.

Pour un remboursement du paiement de la structure à l'OFT Aura par l'OPCO :
S'il n'y a pas de demande paiement direct par l'Afdas à la l'OFT Aura mais qu'il y a une confirmation de prise en charge partielle ou totale par l'Afdas auprès de la structure, celle-ci devra faire parvenir le règlement total de la formation à la l'OFT Aura.
A l'issue de la formation, une facture acquittée sera envoyée par l'OFT Aura avec les autres pièces justificatives (attestation de présence, convention et attestation de formation) que la structure devra faire suivre à pour règlement du montant de prise en charge signifié.

Article 18 : Défaut de paiement

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IFFE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.
Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires, plus précisément d'une indemnité forfaitaire de 40 euros net de taxe, à l'encontre de la structure, pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.
Dans le cas d'un financement en plusieurs échéances, lors d'un rejet de paiement les frais de rejet devront être payés dans leur intégralité ainsi que le montant restant dû pour l'année.

A défaut de règlement, le Stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'OFT AURA.

Article 19 : Conditions restrictives

L'OFT AURA se réserve le droit :

- De ne pas honorer la commande et de ne pas délivrer la prestation de formation concernée de la part d'un Stagiaire et/ou d'une structure pour motif légitime et non discriminatoire, notamment dans le cas où un Stagiaire et/ou une structure passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes ;
- D'exclure à tout moment tout participant qui manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente ;
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

Ceci sans que le Stagiaire et/ou à la structure puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 20 : Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formations, l'OFT AURA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires et/ou de ses structures.

L'OFT AURA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires et/ou de ses structures en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici reconnus comme des cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou les conflits sociaux externes à l'OFT AURA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'OFT AURA.

Cette liste de cas fortuit ou de force majeure n'est pas exhaustive.

Article 21 : Propriété Intellectuelle et données personnelles

Les droits concernant les données personnelles et les engagements concernant la propriété intellectuelle du stagiaire sont mentionnés dans le règlement intérieur de l'organisme de formation

Article 23 : Relation OFT / stagiaire - structure

Pour toute information, question ou réclamation, le stagiaire et/ou à la structure peut s'adresser à la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball au +33 (0)4 76 33 63 63, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 ou transmettre un courriel à 5100000@ffhandball.net

Article 24 : Confidentialité et communication

L'OFT AURA, le stagiaire et/ou la structure s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'OFT AURA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO les informations transmises par la structure y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, la structure accepte d'être citée par l'OFT AURA comme client de ses formations. A cet effet, la structure autorise l'OFT AURA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, règlementaires ou comptables l'exigeant.

Article 25 : Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le Stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
L'OFT AURA ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
L'OFT AURA ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.
Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité l'OFT AURA, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le stagiaire et/ou la structure au titre de la prestation de formation concernée.
L'OFT AURA déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.
Il appartient au stagiaire et/ou à la structure de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 26 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV détaillées sont régies par le droit français.
En cas de litige survenant entre le stagiaire et/ou la structure et l'OFT AURA à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, il sera recherché une solution amiable.

A défaut, les Tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour régler le litige.

Article 27 : Divers

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'OFT AURA et le stagiaire et/ou la structure.
Le fait que l'OFT AURA ou le stagiaire et/ou la structure ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur de l'OFT AURA et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site : https://aura-handball.fr/institut-formation-emploi

Le 18 août 2022 à Montbonnot Saint Martin.

Alain Ripert, Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes handball

LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES HANDBALL
N° SIRET 314 247 032 0027 - Code NAF 9312 Z
OF n° 82 38 04103 38
430 rue Aristide Bergès - ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Mail : 5100000@ffhandball.net
Site : www.aura-handball.fr